Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 029-212900450-20260706-2026070609-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

COMMUNE DE DIRINON

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

N° Délibération : 2026070609
Date de convocation : 28/06/2026
Date d'affichage : 10/07/2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi six juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de DIRINON, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Guillaume BODENEZ, Maire.

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	18
Votants	19

Vote	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Conseillers municipaux en exercice :

G. BODENEZ	A DEROZE-SIMERAY	M. PEDEN	B. BOUHIER	D.SALIOU
B. GAVARD	A. COLIN	N. FLOCH	S. LAIZET	S. MEVEL
F. PAYET	B. BRILLAULT	A. LE ROUX	L. HEULIN-COJEAN	L. KERDONCUFF-LANCHEZ
P. PRÖNNICKE	A. MADEC	M. BUES	M. LAHAYE	

Absents : Mme Aline DEROZE-SIMERAY
Pouvoirs : Mme Aline DEROZE-SIMERAY à Mme Brigitte BOUHIER

Secrétaire de séance : M. Maël PEDEN

A-2-2 Admissions en non-valeur des créances d'un montant inférieur à 100 euros.

M. le Maire expose qu'afin de sécuriser la mise en œuvre des admissions en non-valeur, un seuil de délégation est fixé par le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023. Il a été fixé à **100 € pour les communes et départements**. Il permet de couvrir près de 80 % des dossiers, tout en ne représentant que 7 % des enjeux financiers. Ce seuil constitue un plafond légal : les assemblées demeurent libres de fixer un seuil de délégation inférieur. Il leur est également possible, dans le respect de cette condition, de ne donner délégation que pour certaines catégories de créances.
En complément des délégations accordées au maire par le conseil municipal par délibération n°2026032104 du 21 mars 2026 conformément au décret n°2023-523 du 29 juin 2023, M. le Maire sollicite le conseil municipal pour lui déléguer l'admission en non-valeur les créances inférieures à 100 euros

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Délègue au maire l'admission en non-valeur des créances inférieures ou égales à 100 euros quelle que soit leur nature en complément des délégations déjà accordées par délibération 2026032104.**

Le Maire,
Guillaume BODENEZ

Le secrétaire de séance,
Maël PEDEN

MAIRIE de DIRINON 29460

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).